



**Commune de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 16 DECEMBRE 2014 A 20.00 H.
A LA SALLE PAROISSIALE N° 3**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 43 du 26 novembre 2014 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 02 juillet 2014.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2015.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2015.
 - a) Terrains à bâtir ;
 - b) Aisances ;
 - c) Aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2015, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif au statut du personnel.
6. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).
7. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Les règlements mentionnés sous chiffres 5 et 6 sont déposés publiquement au secrétariat communal depuis 20 jours et le seront encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Igor Miserez
Secrétaire : M. Eric Schaffner
Scrutateurs : MM. Benoît Frésard et Denis Farine

Le Président constate la présence de 2 représentants de la presse. Il les invite à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, que ces personnes ne possèdent pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 29 sur 478 électeurs inscrits (6.06 %)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 02 juillet 2014

Le P.V. de l'assemblée du 02 juillet 2014 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 29 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2015

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale qu'il appartient à l'assemblée communale du budget de fixer le montant de la subvention de base conformément au règlement concernant le subventionnement de nouveaux logements qui est entré en vigueur le 01.01.2008.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que le Conseil communal propose de fixer le montant de la contribution de base à Fr. 1'500.00 par pièce habitable, comme en 2014.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer la subvention de base pour les nouveaux logements à Fr. 1'500.00 pour l'année 2015 selon les dispositions du règlement y relatif.

3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2015

- a) Terrains à bâtir
- b) Aisances
- c) Aisances agricoles

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que le Conseil communal propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des terrains pour les catégories citées ci-dessus.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que le Conseil communal propose de fixer les prix comme suit, qui sont identiques à 2014 :

a) Lotissement « Champs Mathias 1 »	Fr. 75.00 le m ²
b) Aisance	Fr. 25.00 le m ²
c) Aisance pour résidences secondaires	Fr. 40.00 le m ²
d) Aisance agricole	Fr. 12.50 le m ²

Mme Francine Beuret est étonné du prix de vente du terrain à bâtir proposé par le Conseil communal qui est trop bas à son avis en regard des prix pratiqués dans certaines autres communes des Franches-Montagnes.

M. Todeschini répond que ce prix a été fixé il y a plusieurs années afin de couvrir les frais d'infrastructure du lotissement « Champs Mathias 1 ». Actuellement, il ne reste qu'une seule parcelle dans ce lotissement et le Conseil communal propose de fixer le même prix de vente que celui pratiqué pour les autres personnes ayant acquis un terrain dans ce lotissement afin de ne pas désavantager le futur acquéreur.

Mme Francine Beuret demande encore ce que ces terrains ont coûté car elle estime que les autorités communales pratiquent une gestion déplorable.

Le Maire répond que les prix de vente des terrains à bâtir ont été déterminés en fonction du coût des investissements. Ils reflètent parfaitement la situation des frais. D'ailleurs, le décompte des travaux a été présenté lors d'une précédente assemblée.

M. Philippe Jeannotat demande si l'assemblée peut modifier le prix proposé par le Conseil communal.

Il lui est répondu que l'assemblée peut faire toutes les propositions qu'elle désire.

M. Philippe Jeannotat propose donc de fixer le prix de vente des terrains à bâtir à Fr. 85.00 le m².

Par 17 voix contre 4, la proposition de M. Jeannotat est refusée par l'assemblée.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celle du Conseil communal concernant les autres prix des terrains.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer le prix de vente des terrains pour 2015 selon les catégories et les montants ci-dessus.

4. Discuter et approuver le budget 2015, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que le Conseil communal a décidé d'innover cette année dans la présentation du budget. Il indique qu'il sera uniquement exposé le budget 2015 selon les commentaires qui ont été adressés à la population par voie de tous ménages.

M. Denis Farine demande s'il sera quand même possible d'intervenir sur des rubriques particulières.

Il lui est répondu qu'évidemment, l'assistance pourra demander des éclaircissements sur tous les domaines qu'elle désire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini présente donc le budget 2015 et donne les explications nécessaires au sujet de certaines rubriques particulières. Ce budget prévoit Fr. 2'480'050.00 de charges et Fr. 2'348'800.00 de produits, soit un excédent de charges présumé de Fr. 131'250.00.

Concernant les investissements, il n'est pas entré dans le détail puisque l'assemblée n'a pas à se prononcer sur ce budget qui n'est établi qu'à titre informatif. Il n'est prévu aucune dépense d'investissements mais des recettes pour Fr. 788'000.00, d'où un excédent de recettes de Fr. 788'000.00.

M. Todeschini termine la présentation du budget en signalant que le Conseil communal recommande à l'assemblée d'approuver le budget 2015 qui lui est soumis.

M. Philippe Jeannotat demande des précisions sur les salaires des employés communaux.

Il est répondu que les traitements de chaque employé communal sont détaillés dans le budget. Les traitements sont fixés chaque année par le Conseil communal selon l'échelle des traitements de l'Etat pour le Secrétaire-Caissier et l'employé de voirie. Pour le tâcheron et la concierge, ces traitements sont fixés à l'heure par le Conseil communal.

M. Denis Farine demande des explications sur l'indemnité que les FMB versent à la commune.

Il est répondu que cette somme provient du produit des redevances facturées par les FMB sur chaque décompte d'abonné.

Mme Francine Beuret demande, à l'instar d'autres communes, pourquoi Montfaucon n'a pas encore entrepris de démarches pour réduire l'intensité de l'éclairage public durant la nuit.

M. Todeschini signale que le Conseil communal s'est déjà approché à plusieurs reprises des FMB pour trouver une solution. Il espère obtenir une réponse de leur part dans le courant du 1^{er} semestre 2015. Au sujet de l'investissement prévu pour 2015, il précise que les lampes au mercure seront interdites de vente et à ce titre, la commune doit modifier une dizaine de candélabres, d'où cette dépense de Fr. 15'000.00.

M. Bernard Froidevaux demande au Conseil communal de s'approcher d'un autre interlocuteur que les FMB pour trouver une solution.

M. Olivier Ratzé signale qu'il existe une Association romande qui s'occupe de régler ces problèmes de luminosité la nuit.

M. Denis Farine précise que les ampoules au mercure ne se régulent pas et que les candélabres sont reliés entre eux. Si l'on décide d'éteindre 1 candélabre sur 2, il faut procéder à un nouveau câblage de tous les candélabres, ce qui coûtera énormément cher.

M. Olivier Ratzé indique que cette manière de faire ne règlera pas le problème de la luminosité la nuit.

M. Todeschini signale qu'il prend note des remarques ci-dessus et qu'il fera en sorte que le Conseil communal trouve une solution satisfaisante pour tout le monde.

M. Denis Farine demande des éclaircissements au sujet des transports scolaires et il demande si la Commission d'école ou le Conseil communal ne pourrait pas étudier une modification de ces transports.

Mme Pierrette Aubry répond qu'il est de la compétence de la Commission d'école d'organiser les transports scolaires. Auparavant, la classe de transition était située à Saignelégier. Pour des raisons de locaux disponibles, elle a été déplacée au Noirmont sur décision des services cantonaux compétents. Du point de vue pratique, il n'était pas envisageable de pouvoir utiliser les transports publics, raison pour laquelle la Commission d'école a dû s'approcher d'un transporteur privé. Elle relève la complexité de mettre en place ces transports en fonction des horaires du cercle scolaire.

Le caissier précise que s'il y a plus de frais de transports, la participation de la commune au décompte des charges du traitement des enseignants est réduite étant donné que ces frais sont admis à la répartition des charges. Il indique que la contribution communale au traitement des enseignants s'élève à environ Fr. 1'000.00 par habitant.

A une question posée, le caissier explique le détail des subventions que la commune alloue chaque année aux sociétés locales.

M. Denis Farine constate qu'au vu des dépenses du compte des pâturages, il n'est pas prévu beaucoup d'investissements et qu'en plus, il est envisagé un prélèvement sur le Fonds de réserve. Il le regrette d'autant plus que certaines barres de pâturages sont en mauvais état et mériteraient une réfection. Il demande ce que la commune pense faire pour améliorer cette situation.

M. Todeschini indique que le budget des pâturages est établi sous la responsabilité de la Commission des pâturages qui doit le présenter pour approbation à l'assemblée des ayants droit. La commune ne peut pas intervenir dans ce domaine.

M. Bernard Froidevaux demande quelle est la différence en l'endettement communal brut et l'endettement communal net.

Aucune réponse ne pouvant être fournie, il est signalé à M. Froidevaux que le Conseil communal se renseignera à ce sujet.

Tous les renseignements ayant été fournis aux citoyens et la parole n'étant plus demandée, le Président indique que l'on va procéder à la détermination des taxes communales et à la fixation de la quotité d'impôt, puis à l'adoption du budget.

M. Todeschini indique que toutes les taxes sont inchangées par rapport à 2014 à l'exception des taxes d'ordures au vu de l'introduction de la taxe aux sacs au 01.01.2015. Les propositions du Conseil communal sont donc les suivantes :

Quotité d'impôt : 2,2

Taxe immobilière : 1,5 ‰ de la valeur officielle.

Frais de cadastre : 0,2 ‰ de la valeur officielle.

Taxe des chiens : - village : Fr. 80.— par animal.
- ménages hors village : Fr. 50.— par animal.

Taxe des ordures : (Nouvelles)

a) Personne physique - Par assujetti	Fr.	65.00
b) Propriétaires de résidence secondaire et appartements de vacances		
- Par résidence et appartement de vacances	Fr.	130.00
c) Chambres d'hôtes - Par bâtiment	Fr.	130.00
d) Exploitations agricoles	Fr.	130.00
e) Commerces, bureaux, cabinets médicaux, camping, gîte	Fr.	130.00

f) Village de vacances	Fr. 9'000.00
g) Restaurants, hôtels, débits de boissons	Fr. 130.00
h) Associations, sociétés sportives et culturelles propriétaires d'immeuble(s)	Fr. 130.00
i) Activités commerciales, industrielles et artisanales	Fr. 130.00
j) Etablissements médico-sociaux (EMS)	Fr. 3'000.00
k) Entités administratives publiques	Fr. 130.00

Service des eaux :

- Prix du m ³	Fr. 2.20
- Location de compteur	Fr. 20.—
- Taxe de raccordement	Fr. 10.—
- Taxe de raccordement pour nouvelles constructions	Fr. 500.—
- Taxe de raccordement de chantiers	Fr. 100.—
- Taxe annuelle pour piscines de + de 15 m ³	Fr. 150.—

Taxe d'épuration des eaux usées : Fr. 2.60 le m³

Contribution pour l'entretien des chemins Fr. 15.—/ha.
min. Fr. 20.—

Taxe d'encranne pour Montfaucon : Fr. 60.—

Supplément par encranne chargée dans les loges Fr. 40.—

Contribution à l'entretien des pâturages Fr. 20.—

Taxe des veaux de l'année Fr. 12.—

Taxe d'encranne Montfaverquier Fr. 63.—

Corvées en plus Montfaucon : Fr. 2.50/h.

Corvées en moins Montfaucon : Fr. 10.--/h.

Corvées en moins Montfaverquier : de 0% - 50% Fr. 65.--/encr.

de 50% - 75% Fr. 50.--/encr.

de 75% - 100% Fr. 25.--/encr.

Intérêts moratoires sur taxe d'encranement impayée 5 %

Mme Melina Brülhart, responsable du dicastère, présente et explique les différentes taxes de base concernant les ordures.

M. Raymond Marchand souhaite des explications au sujet du terme « assujetti ».

Mme Melina Brülhart rappelle que, selon les dispositions du règlement tarifaire adopté par l'assemblée communale le 19.02.2014, les assujettis sont les personnes séjournant dans la commune dès l'année où elles atteignent leur majorité, soit 18 ans.

M. Benoît Frésard demande si en plus de la taxe des exploitations agricoles, il est prévu de taxer séparément les plastiques de balles rondes des agriculteurs.

Mme Melina Brülhart signale que, selon l'article 13 du règlement des déchets adopté par l'assemblée communale le 19.02.2014, les emballages de plastiques agricoles doivent être éliminés par leur détenteur et remis à une entreprise agréée. Toutefois, le Conseil communal propose de continuer la pratique utilisée actuellement, à savoir permettre aux agriculteurs de déposer leurs plastiques de balles rondes à la STEP. Les agriculteurs annoncent le nombre de plastiques acheminés à l'employé communal présent. Une facture séparée sera transmise par Vadec pour le transport et l'incinération. La totalité de cette facture sera répartie au prorata des plastiques acheminés et un décompte envoyé à chaque agriculteur. Si des agriculteurs souhaitent remettre leurs déchets à une entreprise, libre à eux de le faire mais cela risque de coûter plus cher.

M. Benoît Frésard exprime son désaccord avec cette manière de faire et estime que ces frais doivent être compris dans la taxe de base des exploitations agricoles.

M. Bernard Froidevaux demande si la taxe des exploitations agricole est en plus de celle des assujettis.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme Helena Farine signale qu'il est possible de recycler les plastiques de balles rondes auprès d'une entreprise à Liesberg. Elle propose que la commune prenne des renseignements à ce sujet.

Mme Melina Brülhart répond qu'il sera quand même plus avantageux avec la pratique actuelle pour les agriculteurs que de devoir organiser et payer un transport et une élimination jusqu'à Liesberg. Si les agriculteurs veulent opter pour cette solution, libre à eux.

M. Benoît Frésard demande si une réduction sera accordée pour les personnes hors village comme cela existe actuellement.

Il lui est répondu par la négative.

M. Jean-Claude Villat demande si la taxe actuelle du village de vacances REKA sera modifiée.

Il est répondu que jusqu'à la fin 2014, la taxe était de Fr. 13'500.00 par année. Dès 2015, elle sera de Fr. 9'000.00.

Mme Filomena Chevillat estime injuste de devoir payer une taxe pour les piscines.

M. Todeschini répond que cette taxe découle du règlement des Eaux de la commune.

M. Denis Farine, en regard des dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement des pâturages et de l'article 16, al. 1, chiffre 1, propose d'augmenter la contribution à l'entretien des pâturages de Fr. 5.00.

Le Caissier indique à M. Farine que cette taxe ne concerne pas tous les ayants droit mais seulement ceux qui chargent leur bétail sur les pâturages de Montfaucon et qui ne sont pas domiciliés à Montfaucon. Cela représente une petite dizaine d'ayants droit, ce qui occasionnera une recette supplémentaire de Fr. 40.00 à Fr. 50.00 par année, ce qui est insignifiant.

M. Denis Farine, au vu des explications fournies, retire sa proposition mais souhaite quand même que le Conseil communal se préoccupe du problème de la gestion des pâturages.

M. Philippe Jeannotat souhaiterait que l'on modifie plus spécifiquement le prix du sac et que l'on réduise les taxes de base.

Il est répondu que le prix du sac est fixé par le Syndicat pour la Gestion des Biens dans les limites du barème figurant dans le règlement tarifaire qui a été adopté par l'assemblée communale le 19.02.2014. Comme la même assemblée a décidé de déléguer la gestion de la taxe au sac à ce Syndicat, la commune ne peut pas modifier ce prix.

La parole n'étant plus requise, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal pour ce qui est des taxes et de la quotité d'impôt.

Dans un premier temps, M. Philippe Jeannotat propose de réduire la taxe de base par assujetti (lettre a) à Fr. 55.00 au lieu de Fr. 65.00.

Après les explications données par Mme Melina Brülhart, M. Jeannotat retire sa proposition.

M. Benoît Frésard propose la taxe des exploitations agricoles (lettre d) à Fr. 100.00 au lieu de Fr. 130.00.

Mme Francine Beuret propose la taxe des restaurants, hôtels et débits de boissons (lettre g) et celle des activités commerciales, industrielles et artisanales (lettre i) à Fr. 150.00 au lieu de Fr. 130.00.

M. Jean-Claude Grossenbacher indique qu'il soutient la proposition du Conseil communal au sujet la taxe de base sous lettre i).

Mme Filomena Chevillat propose la taxe annuelle pour piscines de + de 15 m³ à Fr. 100.00 au lieu de Fr. 150.00.

Le Président constate que l'assemblée est en présence de plusieurs propositions et qu'elle devra se prononcer sur chacune d'elles au vote à mains levées.

La proposition de M. Benoît Frésard pour la taxe des exploitations agricoles (lettre d) recueille 9 voix pour et 12 contre. Elle est donc rejetée à la majorité des ayants droit présents.

La proposition de Mme Francine Beuret pour la taxe des restaurants, hôtels et débits de boissons (lettre g) recueille 10 voix pour et 14 contre. Elle est donc rejetée à la majorité des ayants droit présents.

La proposition de Mme Francine Beuret pour la taxe des activités commerciales, industrielles et artisanales (lettre i) recueille 8 voix pour et 18 contre. Elle est donc rejetée à la majorité des ayants droit présents.

La proposition de Mme Filomena Chevillat pour la taxe annuelle pour piscines de + de 15 m3 recueille 5 voix pour et 11 contre. Elle est donc rejetée à la majorité des ayants droit présents.

Aucune autre proposition au sujet de ces taxes et de la quotité d'impôt n'étant faite, le Président propose à l'assemblée de les approuver à mains levées.

A la majorité des ayants droit présents (20 pour), l'assemblée accepte les taxes et la quotité d'impôt qui accompagnent le budget 2015.

Ensuite, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal concernant l'adoption du budget 2015.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget 2015 à mains levées.

A la majorité des ayants droit présents (19 pour), l'assemblée accepte le budget 2015 tel que présenté par le Conseil communal.

Pour terminer, le Président demande si la nouvelle façon de présenter le budget de la part du Conseil communal est bonne. L'assemblée acquiesce dans ce sens.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif au statut du personnel

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que suite à la fusion avec la commune de Montfavergier, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans.

Il indique que le Service des communes, en collaboration avec le Service juridique et le Service des ressources humaines, a élaboré un règlement relatif au statut du personnel. Il invite les communes qui utilisent l'échelle des traitements de l'Etat à le soumettre à leur organe compétent.

En effet, l'échelle des traitements de l'Etat est liée à la Loi sur le personnel de l'Etat, au Décret sur les traitements du personnel de l'Etat et à l'Ordonnance concernant les traitements, les vacances et les fonctions accessoires autorisées du personnel de l'Etat. Tous ces textes sont repris dans le règlement qui est soumis ce soir à l'assemblée communale.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que ce règlement a été adapté aux spécificités de notre commune puis soumis au Canton pour un examen préalable. Comme ce règlement est déposé publiquement depuis 20 jours, il propose à l'assemblée de ne pas procéder à sa lecture et à son examen complet. Les demandes d'explications pourront tout de même est posées. L'assemblée accepte cette proposition.

M. Denis Farine demande pourquoi la commune ne forme pas d'apprenti.

Il est répondu que la question ne s'est encore pas posée au Conseil communal. De plus, la personne qui devrait s'occuper de la formation d'un ou d'une apprenti-e doit avoir elle-même une formation spécifique, ce que ne possède pas le Secrétaire communal en fonction.

M. Denis Farine demande encore, en relation avec l'article 29, al. 4, qui possèdent les différents codes d'accès aux divers matériels de la commune en cas d'absence prolongée ou d'accident du Secrétaire communal. Il est d'avis que si un pépin devait survenir, qu'il y ait au moins une personne du Conseil communal qui soit au courant.

Il est répondu que pour l'alarme du bureau, 4 personnes peuvent la désactiver. Pour le code du coffre-fort, 3 personnes sont au courant et pour l'accès à l'ordinateur, il n'y a que le Secrétaire communal.

Le Secrétaire signale qu'il n'y aurait pas de problème à donner l'accès à l'ordinateur de la commune. Par contre, il indique, pour des questions de sécurité, qu'il n'est pas d'accord de communiquer les mots de passe donnant accès aux diverses applications très spécifiques qui sont utilisées dans l'administration communale.

Plus aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Montfaucon.

6. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale qu'actuellement, il existe 2 entités qui s'occupent des affaires des communes des Franches-Montagnes. Il s'agit de l'Association des Maires des F.-M. (AMFM) et le Syndicat pour la Gestion des Biens des Communes des F.-M. (SGBCFM). Il indique que sur recommandation du Service des communes, cette pratique n'est plus acceptable et à ce titre, un nouveau règlement a dû être élaboré. Toutes les communes des F.-M. doivent le soumettre à leur organe compétent.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que ce règlement a été validé par l'AMFM et le SGBCFM. Il s'agit d'un règlement traditionnel qu'utilisent tous les syndicats. Comme ce règlement est déposé publiquement depuis 20 jours, il propose à l'assemblée de ne pas procéder à sa lecture et à son examen complet. Les demandes d'explications pourront tout de même être posées. L'assemblée accepte cette proposition.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce règlement et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité des ayants droit présents avec 1 voix contre, l'assemblée approuve le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).

7. Divers et imprévu

- a) Mme Francine Beuret demande le rôle du représentant de la commune au Parc du Doubs.

M. Gilles Surdez, Conseiller communal et représentant communal au Parc du Doubs, de plus vice-président ad intérim du Parc du Doubs, explique dans le détail les activités qui sont accomplies au sein de cette Association. Il indique qu'une des tâches prévue à partir de 2015 sera de donner plus d'informations aux communes et aux citoyens sur les activités du Parc.

- b) Mme Francine Beuret indique qu'elle a fait le constat qu'à chaque fin de semaine, les Molocks sont remplis et débordent. Elle demande pourquoi la commune n'a pas prévu de Molocks supplémentaires.

M. Todeschini signale que dans le village, il y a une certaine catégorie de citoyens indisciplinés. En effet, ils déposent dans les Molocks, qui sont normalement destinés aux ordures ménagères, toute sorte de déchets qui n'ont rien à voir avec les ordures, ce qui prend de la place et remplit anormalement ces installations. Il en fait personnellement et régulièrement le constat puisqu'il passe tous les samedis à la déchetterie pour essayer de faire de la place. Il précise que normalement, vu les prévisions données, les quantités d'ordures ménagères devraient diminuer à l'avenir suite à l'introduction de la taxe aux sacs. De plus, il souhaite vivement que les citoyens utilisent correctement les installations que la commune met à disposition.

- c) M. Jean-Claude Villat demande comment seront gérés les dépôts sauvages de sacs non taxés dans la nature.

Il est répondu que le Conseil communal aura la possibilité d'infliger des amendes selon les dispositions du règlement concernant les déchets.

- d) M. Bernard Froidevaux demande où en est la commune par rapport à l'initiative « Weber » acceptée par le peuple suisse.

Le Secrétaire répond que suite aux instructions reçues de l'Office fédéral de la statistique, une marche à suivre a été établie pour définir la notion de résidences secondaires. Les corrections nécessaires ont été faites pour les bâtiments de la commune concernés. Au terme de ce travail, il ressort que la commune possède environ 26 % de résidences secondaires et logements de vacances. Il précise qu'à lui seul, le village de vacances REKA comptabilise près de la moitié de ce taux.

- e) M. Denis Farine demande si la commune a reçu des nouvelles du Canton concernant le dossier en suspens avec les ayants droit.

Le Maire répond qu'il espère avoir des nouvelles au début de l'année 2015 au sujet de l'avis de droit que le Conseil communal a sollicité suite à la décision de l'assemblée communale du 02.07.2014.

- f) M. Denis Farine demande si le Conseil communal a reçu des informations au sujet du décompte final des travaux du complexe scolaire.

Le Maire répond que le Canton a effectué la visite de fin des travaux au début juillet de cette année. Il lui appartient maintenant de calculer et définir le montant de la subvention finale. Nous espérons recevoir cette information au début 2015 afin de présenter le décompte final des travaux à l'assemblée des comptes.

- g) M. Philippe Jeannotat demande si la commune ne pourrait pas installer une caméra de surveillance à l'Eco-Point afin de pouvoir contrôler les personnes non-autorisées qui déposent leurs ordures dans nos installations.

Il est répondu à M. Jeannotat que sans bases légales valables, la commune n'a pas le droit de poser des caméras de surveillance.

- h) M. Philippe Jeannotat demande si le Conseil communal a prévu un assainissement des finances communales.

Le Maire répond que le Conseil communal est attentif à toutes les dépenses qui sont consenties et qu'il agit au mieux pour la défense des intérêts de la commune.

- i) Le Maire profite de remercier l'assemblée pour les décisions prises et le soutien qu'elle apporte au Conseil communal en suivant les propositions qui lui sont soumises. Il souhaite à chacune et à chacun, au nom des autorités communales, de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Il lève l'assemblée. Il est 23.10 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Igor Miserez

M. Eric Schaffner